

Au quatrième trimestre 2022, l'indice du coût du travail – salaires seuls augmente de 2,0 %, l'indice – salaires et charges de 1,4 %

INDICE DU COÛT DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE, LA CONSTRUCTION ET LE TERTIAIRE (ICT) - QUATRIÈME TRIMESTRE 2022

Informations Rapides · 17 mars 2023 · n° 66

Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au quatrième trimestre 2022, la masse salariale versée par les employeurs augmente nettement plus que les heures rémunérées. Le dynamisme des salaires résulte du contexte de forte inflation qui a favorisé les renégociations d'accords salariaux, mais aussi et surtout des versements massifs de prime de partage de la valeur (PPV) en fin d'année. Ce dispositif qui succède à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) permet aux entreprises de verser, entre juillet 2022 et décembre 2023, jusqu'à 3 000 euros de primes par année civile et par salarié (et même 6 000 euros en cas d'accord d'intéressement) exonérées de cotisations sociales et défiscalisées.

Par ailleurs, diverses mesures d'allègement du coût du travail sont prises en compte dans l'indice du coût du travail et contribuent à ses fluctuations jusqu'au quatrième trimestre 2022.

D'une part, le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé fin juillet 2020 prévoit sous certaines conditions le versement d'une prime, plafonnée à 4 000 euros, aux employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans. Il prévoit également une aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant, plafonnée à 8 000 euros si celui-ci est majeur et à 5 000 euros dans le cas contraire.

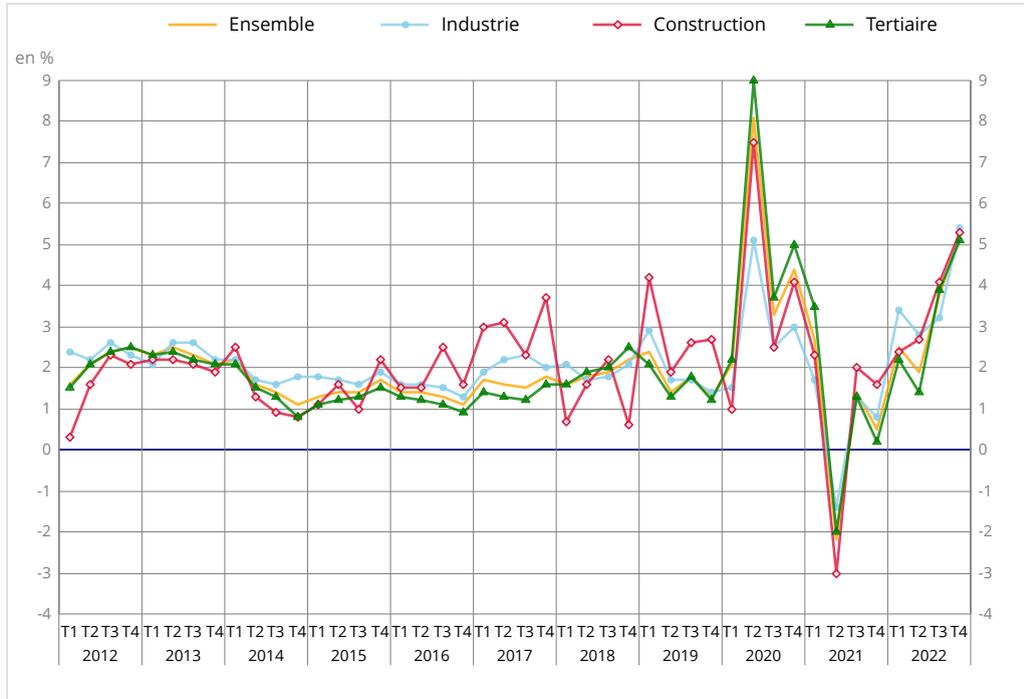
D'autre part, le plan de soutien au secteur touristique et aux secteurs connexes, décidé en mai 2020, prévoit des exonérations et une aide au paiement des cotisations sociales pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre d'activités, principalement concentrées dans le commerce, l'hébergement-restauration et les services administratifs et de soutien. Ces mesures ont été progressivement atténuées avec la sortie de crise sanitaire ; cependant, certains employeurs gardent la possibilité d'imputer sur 2022 le reliquat des aides au paiement de cotisations auxquelles ils avaient droit en 2021 et dont ils n'auraient pas encore pleinement bénéficié.

Au quatrième trimestre 2022, l'indice du coût du travail – salaires seuls augmente de 2,0 %

Au quatrième trimestre 2022, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires seuls de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) accélère : +2,0 % sur un trimestre, après +1,6 % le trimestre précédent (données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Cette accélération s'explique principalement par les versements de prime de partage de la valeur (PPV) : 3,3 milliards d'euros ont ainsi été versés aux salariés des secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) au quatrième trimestre, contre 0,7 milliard au trimestre précédent, contribuant ainsi pour +1,6 point à l'évolution trimestrielle du salaire horaire.

Sur un an, l'ICT - salaires seuls augmente nettement : +5,2 % par rapport au quatrième trimestre 2021 (après +3,8 % le trimestre précédent), dans un contexte d'inflation élevée qui a entraîné trois revalorisations du Smic sur l'année. Les versements de prime PPV contribuent pour +1,5 point à la hausse sur un an au quatrième trimestre (après +0,1 point au troisième trimestre). Par secteur, les salaires ont progressé de 5,4 % sur un an dans l'industrie et de 5,3 % dans la construction, secteurs où les versements de PPV ont été relativement élevés. Dans le tertiaire, les salaires ont augmenté en moyenne de 5,1 % sur un an, mais ce dynamisme recouvre des situations diverses en termes de taux de recours au dispositif de PPV notamment : les salariés dans la finance-assurance ont par exemple davantage bénéficié de la PPV que ceux de l'hébergement-restauration. En revanche, les bas salaires étant surreprésentés dans le secteur de l'hébergement-restauration, ceux-ci ont davantage bénéficié des revalorisations automatiques du Smic en 2022.

ICT - salaires seuls : glissement annuel



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

ICT - salaires seuls

CVS - base 100 en 2016

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T3-22	T4-22	T3-22	T4-22
INDUSTRIE	1,1	2,3	3,2	5,4
Industries extractives	1,1	1,5	2,7	4,1
Industrie manufacturière	1,2	2,3	3,4	5,4
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	-0,6	4,6	2,4	4,8
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	1,4	0,2	3,0	7,0
TERTIAIRE	1,5	1,8	3,9	5,1
Commerce	1,7	2,2	4,0	5,2
Transports, entreposage	1,6	1,5	5,8	7,1
Hébergement, restauration	0,8	1,5	5,4	5,9
Information, communication	1,3	1,3	1,4	2,1
Finance, assurance	1,1	4,8	4,0	6,9
Activités immobilières	0,4	-0,6	3,5	3,8
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	1,0	1,9	3,5	4,0
Services administratifs, soutien	2,7	-0,3	4,3	4,5
CONSTRUCTION	2,9	2,6	4,1	5,3
ENSEMBLE	1,6	2,0	3,8	5,2

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

Révision à la baisse du glissement trimestriel de l'indice du coût du travail – salaires seuls au troisième trimestre 2022

Par rapport à la précédente estimation du 16 décembre 2022, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires seuls est abaissé de 0,1 point au troisième trimestre 2022 ; le glissement annuel est inchangé.

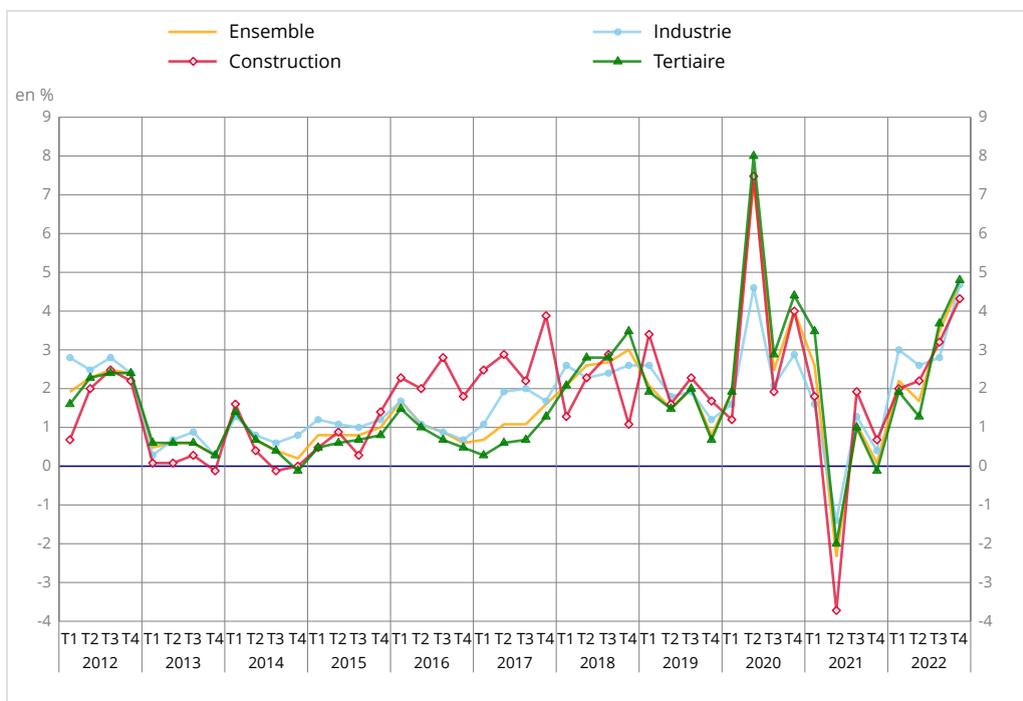
L'indice du coût du travail – salaires et charges augmente de 1,4 % au quatrième trimestre 2022

Au quatrième trimestre 2022, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole augmente de 1,4 %, comme au troisième trimestre 2022. L'écart de dynamisme avec l'ICT – salaires seuls au quatrième trimestre s'explique principalement par l'intensité du recours à la PPV, qui n'est pas soumise aux cotisations sociales.

Sur un an, l'ICT – salaires et charges augmente de 4,7 % au quatrième trimestre 2022, après +3,5 % au trimestre précédent.

Dans l'hébergement-restauration, la hausse du coût horaire du travail (+8,2 %) est plus marquée que celle du salaire horaire (+5,9 %). En effet, pendant la crise sanitaire en 2020 et 2021, les dispositifs d'exonération ou d'aide au paiement des cotisations ont contenu la hausse du coût du travail dans ce secteur ; le recours à ces dispositifs se réduisant nettement en 2022, l'ICT – salaires et charges augmente par contrecoup bien plus fortement que l'ICT – salaires seuls.

ICT - salaires et charges : glissements annuels



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources: Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T3-22	T4-22	T3-22	T4-22
INDUSTRIE	0,9	1,7	2,8	4,7
Industries extractives	0,7	1,3	1,9	3,5
Industrie manufacturière	0,9	1,6	2,9	4,7
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	-0,8	4,0	1,9	3,8
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	1,2	0,0	2,6	6,7
TERTIAIRE	1,4	1,3	3,7	4,8
Commerce	1,6	1,7	3,6	4,8
Transports, entreposage	1,4	1,2	5,5	7,0
Hébergement, restauration	0,7	1,0	8,8	8,2
Information, communication	1,3	0,9	1,4	1,8
Finance, assurance	0,9	3,5	3,9	5,7
Activités immobilières	0,2	-1,1	3,1	3,2
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	0,9	1,3	3,3	3,4
Services administratifs, soutien	3,0	-0,6	4,0	4,2
CONSTRUCTION	2,4	1,7	3,2	4,3
ENSEMBLE	1,4	1,4	3,5	4,7

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Dares, Insee

Révision à la baisse du glissement trimestriel de l'indice du coût du travail – salaires et charges au troisième trimestre 2022

Par rapport à la précédente estimation du 16 décembre 2022, les glissements trimestriel et annuel de l'ICT – salaires et charges sont abaissés de 0,1 point au troisième trimestre 2022.

Pour en savoir plus

Prochaine publication : 16 juin 2023 à 12h.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Direction de la publication : Jean-Luc Tavernier
ISSN 0151-1475